

Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 13

Séance du 10 avril 2025

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage de la convocation :  
27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**VOTE TAUX IMPOSITION 2025 COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Conformément à l'article 1639 A du CGI. Les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalités perçus à leur profit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE de fixer les taux de 2025, comme suit :**

<b>Taxe foncière bâtie (TFB) :</b>	<b>54,14 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB) :</b>	<b>87,65 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH) :</b>	<b>14,94 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	<b>25,09 %</b>

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 14 avril 2025  
Le Maire,  
P. BEYRIES.

